

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 25 août 2026

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Philippe BROLY, Maire

<u>Membres en fonction :</u>	19
Membres présents :	18
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	1

Conseillers présents : Mmes et MM., Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Alexandre WAHNERT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Mme Enola WIND procuration à Mme Adeline SCHIFF

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucienne ZWINGER

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du 16 juin 2026

Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations du Conseil Municipal

1. Affaires générales

- 1.1. Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR Alsace)
- 1.2. Chasse – avenant au bail pour le lot n°1
- 1.3. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Herrlisheim – demande de subvention
- 1.4. Conseil de fabrique – demande de subvention
- 1.5. Adhésion au dispositif de participation citoyenne
- 1.6. Bail rural – projet d'accord de méthode

2. Ressources humaines

- 2.1. Création de postes pour l'école de musique
- 2.2. Avancement d'échelon des agents contractuels

3. Divers

- 3.1. Syndicat de lutte contre les moustiques – rapport annuel 2025

- 3.2. R-GDS – rapport annuel 2025
- 3.3. SDEA – rapport annuel 2025 sur l'eau potable
- 3.4. SDEA – rapport annuel 2025 sur l'assainissement
- 3.5. SDEA – rapport annuel 2025 sur le grand cycle de l'eau
- 3.6. RIEOM – rapport annuel 2025
- 3.7. Compte-rendu des réunions des commissions et des groupes de travail

Une minute de silence est observée en mémoire de Denis HOMMEL.

Désignation du secrétaire de séance :

- Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Mme Lucienne ZWINGER comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 a été transmis en amont de la séance.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations du Conseil Municipal

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT entre le 11/06/2026 et le 18/08/2026

En fonctionnement	88 176,05 €
Répartis sur 182 commandes	
En investissement	119 523,33 €
Répartis sur 20 commandes	

Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

Contrats d'assurance (conclusion et indemnités)

Néant

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables

Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Une concession pour une tombe simple pour 30 ans a été accordée à compter du 3 août 2026

Accepter les dons et legs

Néant

Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Frais d'expert réglés 2 542,67 €

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption

Néant

Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €

Néant

Renouveler les adhésions aux associations dont la commune est membre

Néant

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations au Conseil Municipal sur les transferts de crédits

Par décision du 15 juillet 2026, le Maire, a procédé aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

21351 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Opération : 31	- 4 000,00 €
21352 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° privés	Opération : 320	1 000,00 €
21352 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° privés	Opération : 609	3 000,00 €

Par décision du 29 juillet 2026, le Maire, a procédé aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

21351 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	Opération : 31	- 10 000,00 €
2128 – Agencement de terrains	Opération : 630	10 000,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à **PREND ACTE** de ces virements de crédits

DCM-2026-07-01 : AFFAIRES GENERALES – Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026 la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires,
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants,
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire..., elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires, de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées,

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire,

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération,
- **EMET** un avis quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace,
- **ACCEPTE** le principe de la participation de la commune d'Offendorf pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale,
- **PREND** acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale,
- **PREND** acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal,

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,

- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription,

Le conseil municipal a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé,

- **ACCEPTE** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

DCM-2026-07-02 : AFFAIRES GENERALES – chasse – avenant au bail pour le lot n° 1

Par convention de gré à gré signée le 16 octobre 2023, la commune loue le lot n°1 de la chasse communale à M. Serge DEBS domicilié à Herrlisheim. Cette convention précise le montant annuel de la location à savoir 10 000 €, la durée de bail (9 ans) et la surface louée (314ha 61a 00ca).

Les superficies des lots de chasse ont été fixées par délibération du 5 septembre 2023.

Après enregistrement des lots de chasse par notre prestataire informatique une erreur de surface a été décelée. Le lot n° 1 présente une surface de 283ha 11a 72ca.

La surface distraite étant située entre 5% et 15%, le cahier des charges type spécifie que le bail est maintenu mais que le montant de la location est revu. Cette modification de contenance et de loyer fait l'objet d'un avenant à signer entre la commune et le locataire.

Il est proposé de réduire le loyer de 100 €, le locataire étant locataire depuis de nombreuses années et ayant connaissance du territoire du lot n° 1, il ne peut se prévaloir que d'un préjudice mineur.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **RECTIFIE** la superficie du lot de chasse communal n°1 à 283ha 11a 72ca,
- **REDUIT** le loyer annuel pour le lot n° 1 de 100 € soit un loyer annuel fixé à 9 900 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

DCM-2026-07-03 : AFFAIRES GENERALES – Amicale des Sapeurs-Pompiers de Herrlisheim – demande de subvention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

DCM-2026-07-04 : AFFAIRES GENERALES – Conseil de Fabrique – demande de subvention

M. VALACHIE, curé de la Paroisse d'Offendorf, nous a fait parvenir une demande de subvention. Le curé est logé dans le presbytère d'Offendorf et a mis en place une climatisation fixe pour son logement. Le bâtiment étant communal il a sollicité la commune pour la prise en charge du matériel acheté. La facture ayant déjà été payée il est proposé de verser une subvention au Conseil de Fabrique pour effectuer le remboursement du matériel.

Le montant du matériel (hors montage qui reste à la charge du curé) est de 1 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au Conseil de Fabrique une subvention de 1 000 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2026 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

DCM-2026-07-05 : AFFAIRES GENERALES – adhésion au dispositif de participation citoyenne

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Le maire est le pivot du dispositif. Il peut associer son service de police municipale ou les gardes champêtres qu'il emploie.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

Quel est le rôle des citoyens ?

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une formation spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Les citoyens référents n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles dans leur quartier ou leur commune. En revanche, ils sont invités à relayer rapidement auprès des forces de l'ordre et du maire les faits ou évènements qui ont retenu leur attention.

S'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit, ils doivent le signaler par un appel au « 17 » pour qu'une patrouille de police ou de gendarmerie se déplace sans délai sur les lieux. Pour tout autre signalement, les modalités de transmission sont laissées à l'initiative locale (appel téléphonique, mail...).

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3,

VU la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « participation citoyenne » en la commune, la Préfecture du Bas-Rhin et la Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin.

Mme Françoise ADLER s'interroge sur la confusion possible entre les actions menées localement dans les chantiers participatifs également nommées participation citoyenne et le dispositif de la gendarmerie.

M. le Maire indique qu'une réflexion sera menée sur le nom du groupe des chantiers participatifs.

DCM-2026-07-06 : AFFAIRES GENERALES – bail rural – projet d'accord sur la méthode

Par délibération du 16 juin 2026 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) dans le cadre de la reprise d'exploitation de M. Raphaël STEIN.

Pour rappel, la SAFER et le SDEA accompagnent la commune pour définir les mesures qui seront prises pour préserver la qualité de l'eau potable sur les terres que l'exploitant loue dans le périmètre de protection du captage.

Dans ce cadre, la SAFER a proposé un projet d'accord sur la méthode qui va être développée pour aboutir à l'objectif défini ci-dessus.

Plusieurs points prégnants peuvent être soulignés :

- M. Raphaël STEIN s'engage à signer une promesse d'échange au profit de la commune et à recueillir l'accord des co-indivisaires et usufruitiers portant sur ses terrains privés situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable,
- À l'issue de ces mouvements fonciers, la commune d'Offendorf s'engage à attribuer à Monsieur MARTZ les surfaces communales situées dans le périmètre de protection rapprochée, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales (BRCE) incluant notamment la mise en place d'une rotation culturale sur des cultures 100% « bas niveaux d'intrants »,
- La commune d'Offendorf, Monsieur STEIN et Monsieur MARTZ s'engagent à collaborer activement à chaque étape du projet d'aménagement :
 - informer, sensibiliser et accompagner les propriétaires et exploitants concernés,
 - encourager les démarches permettant la réorganisation foncière du PPR,
 - favoriser l'aboutissement du projet d'aménagement foncier dans le PPR.

M. Alexandre WAHNERT demande quelle est la différence entre la délibération prise au mois de juin et celle présentée ce jour.

M. le Maire précise que la délibération prise le 16 juin 2026 permet la signature du bail précaire avec la SAFER. La délibération de ce jour permet de convenir d'une méthode pour aboutir aux échanges nécessaires dans la zone de captage en actant le soutien de M. STEIN et l'engagement de M. MARTZ sur le type de culture dans le périmètre de captage rapproché.

M. Alexandre WAHNERT s'interroge également sur l'obligation de louer l'ensemble des parcelles à M. MARTZ.

M. le Maire indique que M. MARTZ, en sa qualité de jeune agriculteur, est prioritaire pour la location de terres agricoles. Aucun jeune agriculteur ne réside sur la commune d'Offendorf.

M. Emmanuel RAPIN demande quelles sont les garanties sur la réalisation des contraintes imposées à M. MARTZ.

M. le Maire précise que le bail à clauses environnementales qui sera signé par M. MARTZ l'engage de façon formelle à tenir ses engagements.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité,

Pour :

17 voix : Philippe BROLY, Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU, Lucienne ZWINGER, Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Patricia SCHOTT, Emmanuel RAPIN,

Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julie SCHLEGEL, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Alexandre WAHNERT, Françoise ADLER, Thierry FOHRER

Contre :

2 voix : Elisabeth HIBOU et Nathalie TRAPP.

- **VALIDE** la méthode proposée par la SAFER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la méthode proposée.

DCM-2026-07-07 : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes pour l'école de musique

Pour pourvoir aux besoins de l'école de musique nous avons actuellement :

- 2 CDD
- 5 CDI

Les contrats à durée déterminée ont un terme fixé au 30 septembre 2026. Il y a lieu de les renouveler.

Le professeur de guitare est actuellement en CDD. Il cumule 33 mois de contrat et peut donc à nouveau bénéficier d'un contrat à durée déterminée pour une nouvelle durée de 1 an permettant de couvrir l'année scolaire de l'école de musique.

Il est placé sur la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe NT à l'échelon 3 depuis le 1^{er} septembre 2026.

Le professeur de flûte est actuellement en CDD. Il cumule 13 mois de contrat et peut donc à nouveau bénéficier d'un contrat à durée déterminée pour une nouvelle durée de 1 an permettant de couvrir l'année scolaire de l'école de musique.

Il est placé sur la grille d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe NT à l'échelon 7 depuis le 1^{er} septembre 2025.

La régularisation des durées hebdomadaires pour les professeurs en contrat à durée indéterminée sera faite par avenant à compter du 1^{er} octobre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – échelon 3 à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 12 mois pour le recrutement d'un professeur de guitare pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – échelon 7 à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de 12 mois pour le recrutement d'un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de réaliser toutes les formalités nécessaires.

DCM-2026-07-08 : RESSOURCES HUMAINES – avancement d'échelon des agents contractuels

L'avancement d'échelon des agents stagiaires et titulaires est fixé suivant les grilles de la fonction publique territoriale. Pour les agents contractuels il est proposé de procéder suivant les mêmes règles que pour les agents stagiaires et titulaires.

Ainsi les avancements d'échelon suivants sont proposés :

- Professeur de guitare – assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – avancement au 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Professeur de saxophone - assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – avancement au 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Professeur de piano - assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – avancement au 9^{ème} échelon à compter du 1^{er} avril 2026.
- Professeur de violon - assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – avancement au 6^{ème} échelon à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des avancements d'échelon proposés pour les agents contractuels de la commune.

DCM-2026-07-09 : DIVERS – Syndicat de lutte contre les moustiques – rapport annuel 2025

Depuis 1983, le SLM67 intervient auprès de ses collectivités membres pour réduire les nuisances liées aux moustiques, tout en veillant au respect des équilibres environnementaux. Il assure également la surveillance et la lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre (*Aedes albopictus*), en lien notamment avec l'ARS Grand Est.

Les chiffres clés de l'année 2025

- 126 ha traités par hélicoptère
- 340 ha traités à pied
- 775 heures de mobilisation des agents à pied
- En août 104 captures de moustiques

- 10 communes membres colonisées par le moustique tigre (141 communes bas-rhinoises colonisées)
- 13 cas d'arboviroses signalés
- 37 enquêtes entomologiques réalisées
- 17 traitements adulticides effectués

Les conditions météorologiques ont fortement influencé la saison : 2025 a été globalement plus sèche que les années précédentes, mais les fortes précipitations de juin et juillet, notamment l'épisode du 28 juillet, ont provoqué la montée des cours d'eau et la remise en eau de nombreux gîtes larvaires.

La démoustication intègre un enjeu environnemental

Le SLM67 poursuit ses actions de recherche et de suivi afin de mesurer les effets de la démoustication sur les milieux naturels.

L'étude menée avec l'Université de Strasbourg et l'ENGEES sur les insectes non ciblés ne met pas en évidence, à ce stade, de diminution significative des populations de chironomes directement liée aux traitements au Bti.

Le suivi des odonates dans le massif forestier d'Offendorf montre également que les différences d'abondance entre site traité et site non traité ne sont pas significatives. Les variations observées semblent davantage liées aux conditions environnementales, notamment aux niveaux d'eau.

Le programme en faveur des chauves-souris, auxiliaires naturels dans la lutte contre les moustiques, s'est poursuivi avec la préparation de trois nouvelles tours fusées et le suivi des gîtes d'hiver.

Le moustique tigre : une présente qui progresse

Fin 2025, 141 communes du Bas-Rhin sont considérées comme colonisées, dont 10 communes membres du SLM67. Plusieurs nouvelles communes ont fait l'objet de signalements et seront placées sous surveillance en 2026.

La prévention constitue un axe majeur : le SLM67 a développé une boîte à outils de communication, des ateliers pédagogiques pour les enfants, des formations pour les agents communaux et des actions auprès du grand public. 12 interventions ont été organisées dans les communes membres en 2025.

Sur le territoire de l'Eurométropole, les actions ont notamment permis de visiter 993 maisons, de réaliser 155 diagnostics de jardins et de sensibiliser 164 habitants dans le cadre des opérations de porte-à-porte.

Un syndicat aux missions diversifiées

Le SLM67 dispose d'un budget principal consacré notamment à la lutte contre les nuisances et d'un budget annexe dédié à la lutte anti-vectorielle, financée notamment par l'ARS Grand Est, la CeA et l'Eurométropole de Strasbourg. Le budget annexe LAV 2025 s'élève à 246 435 € en fonctionnement.

2026 : anticiper, évaluer et renforcer la prévention

Pour 2026, le SLM67 prévoit notamment de renforcer les crédits consacrés aux traitements, de poursuivre la surveillance et la lutte contre le moustique tigre, ainsi que les actions de prévention et de sensibilisation. Un nouveau projet, ETAN, permettra également d'évaluer l'efficacité des traitements anti-nuisance en comparant un site traité et un site non traité.

À RETENIR

Une saison 2025 globalement marquée par une faible densité de moustiques, mais nécessitant une forte réactivité lors des épisodes d'inondation. Le SLM67 poursuit ainsi une approche combinant traitement ciblé, surveillance scientifique, prévention du moustique tigre et prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'année 2025.

DCM-2026-07-10 : DIVERS – R-GDS – rapport annuel 2025

Le contrat de concession confié à R-GDS est en vigueur depuis le 1er décembre 2001 et arrivera à échéance le 31 décembre 2040.

Au 30 septembre 2025, le réseau de distribution de gaz naturel d'Offendorf représente 9 468 mètres de réseau, longueur identique à celle constatée en 2024.

Les chiffres clés de 2025 :

- 9 468 mètres de réseau
- 282 clients acheminés
- 4 GWh d'énergie acheminée

L'exercice 2025 a été marqué par une très faible activité en matière de travaux sur le réseau. Aucune opération significative d'amélioration ou de modernisation n'a été réalisée sur la commune. Les 31,72 € HT d'investissement comptabilisés correspondent à des études engagées en vue d'éventuels travaux de renouvellement. Aucun chantier significatif n'a été réalisé et aucune opération de renouvellement n'est actuellement programmée pour le prochain exercice.

De même, aucune extension du réseau n'a été réalisée en 2025 et aucun projet d'extension n'est actuellement programmé. Les éventuelles demandes futures seront étudiées au regard de leur équilibre économique.

La continuité et la sécurité du service ont été assurées tout au long de l'exercice :

- **3 appels d'urgence** enregistrés ;
- **aucune interruption de fourniture pour les clients** ;
- **aucun endommagement du réseau** ;
- **aucune intervention de maintenance spécifique** réalisée sur la commune.

Les charges de maintenance imputées à la concession s'élèvent toutefois à 31 195,10 € HT, réparties entre le réseau (16 001,51 €), les branchements (12 551,25 €) et les compteurs (2 642,34 €). Ces montants correspondent aux moyens mutualisés mobilisés par R-GDS pour l'ensemble des concessions.

Dans le cadre des vérifications réglementaires, **2 compteurs ont été déposés et remplacés par des compteurs neufs** au cours de l'exercice.

Les périodicités de vérification dépendent du type et du débit des compteurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Redevance versée à la commune :

Au titre de l'exercice 2024, R-GDS a versé en 2025 à la commune :

- **492,73 € HT** au titre de la redevance d'occupation du domaine public ;
- **1 691,90 € HT** au titre de la redevance de concession.

Soit un total de 2 184,63 € HT de redevances.

À RETENIR

L'exercice 2025 confirme la stabilité du réseau gaz d'Offendorf. Avec **9,47 km de réseau et 282 clients**, aucune extension ni intervention majeure n'a été nécessaire au cours de l'année. La continuité du service a été assurée sans interruption de clientèle ni endommagement du réseau. Les investissements restent très limités, tandis que les charges de maintenance représentent **31 195 € HT** pour assurer la surveillance et l'entretien du patrimoine concédé.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de concession pour l'année 2025.

DCM-2026-07-11 : DIVERS – SDEA – rapport annuel 2025 sur l'eau potable

Le rapport 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour le périmètre Herrlisheim-Offendorf (2 communes, 7 280 habitants desservis) met en lumière une gestion performante du service d'eau potable, malgré les défis climatiques et environnementaux.

La qualité de l'eau reste excellente (100 % de conformité microbiologique et physico-chimique en 2025), avec une dureté modérée et des traces de métabolites de pesticides inférieures aux seuils réglementaires.

Le tarif, stable à **2,11 € TTC/m³** (dont 1,44 € pour le service), reste inférieur à la moyenne du bassin Rhin-Meuse (4,41 €), sans dette et avec un autofinancement solide. Les investissements (465 M€ sur 5 ans au niveau du SDEA, dont 178 M€ pour l'eau potable) visent à sécuriser les infrastructures, notamment via une **interconnexion avec Drusenheim** pour pallier la fragilité d'une unique ressource. Les performances du réseau sont optimales (rendement de 91,8 %, indice de pertes à 1,32 m³/km/j), avec des travaux de rénovation en cours (rue de Drusenheim, rue du Chanvre).

Le SDEA engage aussi une **démarche collective** pour la gestion durable des eaux pluviales (désimperméabilisation, déconnexion des gouttières) et la protection des captages prioritaires (plan d'actions ERMES 2025-2028, filières agricoles bas niveau d'impact comme le chanvre). Enfin, les crises récentes (sécheresses, inondations) ont été gérées en limitant l'impact financier, tandis que le SDEA renforce sa collaboration avec les acteurs locaux pour des réponses adaptées aux enjeux climatiques et sociétaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur l'eau potable pour l'année 2025.

DCM-2026-07-12 : DIVERS – SDEA – rapport annuel 2025 sur l'assainissement

Le rapport 2025 du SDEA pour le périmètre du Centre Ried (4 communes, 15 730 habitants desservis) met en lumière les résultats et défis du service public d'assainissement, marqué par une gestion résiliente face aux crises (sanitaire, énergétique, inondations) et un programme d'investissement pluriannuel de 465 M€ (dont 195 M€ pour l'assainissement).

Le patrimoine comprend 2 stations d'épuration (Drusenheim et Kilstett), 118,9 km de réseaux et 45 stations de pompage, avec des indicateurs de performance globalement conformes (taux de desserte à 98,5 %, indice de gestion patrimoniale à 103/120).

Le prix du service s'élève à 2,35 € TTC/m³ pour 120 m³, avec une dette résiduelle réduite à 3 ans. Les travaux 2025 ont ciblé la rénovation des postes de refoulement et la réduction des eaux claires parasites (ECP), tandis que des actions de déconnexion des eaux pluviales et de sensibilisation des usagers sont engagées pour limiter les rejets au milieu naturel. Les enjeux prioritaires incluent l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource et la collaboration avec les collectivités pour des politiques publiques cohérentes.

Le rapport souligne aussi les forces (maîtrise financière, épandage des boues) et faiblesses (taux de renouvellement des réseaux insuffisant, non-conformité de la ZA de Kilstett, désormais raccordée). Enfin, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse accompagne ces efforts via des redevances redistribuées en aides (167,3 M€ en 2025), notamment pour la gestion durable de l'eau et la lutte contre les pollutions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'assainissement pour l'année 2025.

DCM-2026-07-13 : DIVERS – SDEA – rapport annuel 2025 sur le grand cycle de l'eau

La commune d'Offendorf est concernée par 2 bassins dans le cadre du grand cycle de l'eau.

Commission locale du Pays-Rhénan-III (Territoire III Aval)

La Commission locale du Pays-Rhénan-III, membre du SDEA depuis 2017 et couvrant 2 communes : Gambsheim et Offendorf (8 003 habitants, 4 km²). Elle présente un bilan 2025 marqué par la gestion des crises successives (sanitaire, énergétique, agricole, inondations/sécheresses) et un engagement fort dans un programme pluriannuel de 465 M€ pour moderniser les infrastructures d'eau potable (178 M€), d'assainissement (195 M€) et de prévention des inondations (92 M€).

Les défis prioritaires incluent la préservation de la ressource en eau (qualité, polluants émergents), l'adaptation au changement climatique, la restauration des milieux aquatiques (III aval en bonne qualité physico-chimique mais perturbé biologiquement) et la résilience territoriale, avec une approche collaborative impliquant élus, usagers et acteurs économiques.

Sur le plan opérationnel, le patrimoine géré comprend 1 ouvrage piscicole, 2,2 km de digues et 4 obstacles à l'écoulement (dont 1 prioritaire), tandis que les investissements GEMAPI restent nuls en 2025, avec une contribution stable de 5 700 € (0,71 €/habitant). La gestion durable des eaux pluviales est un axe clé, soulignant la responsabilité collective (aménageurs, particuliers) pour limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets polluants, via des guides pratiques et techniques. Le SDEA accompagne les collectivités dans cette transition, en lien avec les enjeux réglementaires (DERU) et les restrictions d'urbanisme en cas de non-conformité des réseaux.

Commission locale du Pays-Rhénan-Bande Rhénane-Moder Zorn Landgraben

Le rapport présente les actions menées en 2025 par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) sur le territoire des affluents du Rhin (secteur Zorn-Moder), couvrant 13 communes et 31 167 habitants. Malgré des crises successives (sanitaire, énergétique, agricole et inondations), le SDEA a maintenu un programme d'investissement pluriannuel de 465 M€ pour l'eau potable (178 M€), l'assainissement (195 M€) et la gestion des milieux aquatiques (92 M€), avec des priorités comme la préservation des ressources, la résilience climatique et la concertation multi-acteurs.

Les indicateurs financiers montrent une contribution stable (134 300 €/an) et un budget maîtrisé, avec un autofinancement couvrant les investissements.

Les projets phares incluent la restauration du Kleinbach à Herrlisheim (1,3 km, 71 482 € TTC) et le programme de renaturation de la Basse-Moder (2,75 M€ HT, 41 actions sur 6 communes), ainsi que des PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) pour la Zorn et le Landgraben, avec des ouvrages de rétention et des actions de sensibilisation (ex. : salon de l'inondation, bac à sable à réalité augmentée).

La qualité des milieux aquatiques reste contrastée (bon état pour la Zorn aval, dégradé pour le Landgraben et la Basse-Moder), avec 35 ouvrages recensés comme obstacles à l'écoulement. Le SAGE Moder avance avec l'adoption de sa stratégie et la rédaction du PAGD, tandis que le Plan Rhin Vivant engage des opérations de restauration écologique (ex. : Stadenrhein, Sauer). Enfin, le SDEA promeut la gestion durable des eaux pluviales via des guides techniques et des démarches de déconnexion des réseaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

— **PREND ACTE** du rapport sur les grands cycles de l'eau pour l'année 2025.

DCM-2026-07-14 : DIVERS – RIEOM – rapport annuel 2025

La Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) du Pays Rhénan, couvrant 17 communes et 37 828 habitants, présente ses résultats 2025 en matière de gestion des déchets.

La collecte

Les ordures ménagères (3 225 t, -85 kg/hab.), le tri sélectif (2 299 t, 61 kg/hab.) et le verre (1 616 t, 39 kg/hab.) affichent une baisse des tonnages, reflétant l'efficacité des actions de réduction.

Les déchèteries : 4 sites (Drusenheim, Gambsheim, Roeschwoog, Sessenheim)
Elles ont accueilli 261 395 passages, avec une fréquentation stable.

Les biodéchets

389 t collectées en déchèteries et 26,5 t en points d'apport volontaire, grâce à la distribution de 261 composteurs.

Les finances

La redevance 2025 (140 € à 564 € selon les foyers) couvre 102,55 €/hab., pour un budget de fonctionnement de 4,5 M€ (ratio de 110,86 €/hab.).

Valorisation : 1 147 t de meubles recyclés (Eco-Maison), 60,7 t de textiles (Colthab), et 402 t de DEEE (Envie).

Perspectives : poursuite du tri à la source des biodéchets et optimisation des coûts, avec un excédent de fonctionnement de 1,49 M€.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de la RIEOM pour l'année 2025.

DIVERS

PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT DU CIMETIERE.

1. Cadre juridique et objectifs

Le règlement du cimetière d'Offendorf, adopté en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-2 et suivants), du Code pénal (respect dû aux défunts) et du Code civil (actes d'état civil), vise à garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, l'hygiène et la décence dans ce lieu de sépulture. Il encadre les inhumations, les concessions, les exhumations et les comportements des usagers.

2. Dispositions générales

- *Accès et affectation : Le cimetière est réservé aux inhumations des personnes décédées sur le territoire communal, domiciliées à Offendorf, ou ayant une sépulture familiale dans la commune. L'inhumation d'animaux est interdite. Les cendres peuvent être dispersées dans le jardin du souvenir, inhumées dans une tombe familiale, ou déposées dans le columbarium. Une plaque d'identification est obligatoire sur les urnes.*
- *Droit à l'inhumation : L'inhumation doit intervenir entre 24 heures et 14 jours après le décès (ou l'entrée du corps en France métropolitaine). Seuls les agents communaux habilités et les entreprises agréées peuvent intervenir dans le cimetière.*

- *Comportement et sécurité* : Le cimetière est ouvert en continu. Les comportements indécents (ivresse, tenue inappropriée, animaux non autorisés, bruits, jeux, etc.) sont interdits. La circulation des véhicules est restreinte aux entreprises funéraires, pompes funèbres et services techniques municipaux (vitesse limitée à 10 km/h). La commune n'est pas responsable des vols, dégradations ou actes de vandalisme.
- *Aménagement des sépultures* : Les tombes sont identifiées par un numéro de division, section et ligne. Les dimensions des fosses (1 m × 2 m × 1,5–2 m de profondeur) et les espaces intertombes (40–70 cm) sont strictement définis. Les ornements funéraires (pierres, plaques, végétaux) doivent rester dans les limites de la concession. Les plantations ne doivent pas empiéter sur les concessions voisines.

3. Inhumations et concessions funéraires

- *Terrain commun* : Un emplacement gratuit est attribué pour 5 ans minimum, renouvelable sous conditions. Passé ce délai, les restes sont transférés à l'ossuaire communal.
- *Concessions* :
 - *Durée* : 30 ans (renouvelable pour 15 ou 30 ans).
 - *Tarifs* : Fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement est préalable à l'attribution.
 - *Droit à inhumation* : Réservé au concessionnaire, à sa famille (conjoint, ascendants, descendants, alliés) ou à des personnes désignées par testament.
 - *Obligations* : Le concessionnaire doit entretenir la sépulture et est responsable des dommages causés. En cas de danger (monument en ruine), le maire peut ordonner des travaux sous astreinte.
- *Reprise des concessions* :
 - *Concessions échues non renouvelées* : Reprise possible après 2 ans d'inutilisation.
 - *Concessions abandonnées* : Reprise possible si la sépulture est non entretenue depuis 15/30 ans et sans inhumation depuis 10 ans, après deux constats et une décision du conseil municipal.
 - *Exceptions* : Les sépultures de personnes "Morts pour la France" ne peuvent être reprises avant 50 ans.
- *Conversion et rétrocession* : Les concessions peuvent être converties en durée supérieure (sous réserve de paiement du tarif en vigueur) ou rétrocédées à la commune si elles sont vides.

4. Monuments funéraires et travaux

- *Déclaration obligatoire* : Toute construction ou modification de monument doit être déclarée en mairie et autorisée. Les entrepreneurs doivent respecter des règles strictes (sécurité, propreté, interdiction des travaux les dimanches/jours fériés). Les ossements découverts lors des travaux sont réinhumés ou déposés à l'ossuaire.
- *Responsabilités* : Les entrepreneurs sont responsables des dégâts causés aux sépultures voisines ou au domaine public. La commune n'est pas responsable des affaissements dus au tassement du terrain ou des infiltrations d'eau.

5. Exhumations

- *Conditions* : L'exhumation nécessite une autorisation du maire, demandée par le plus proche parent. En cas de litige familial, une décision du Tribunal judiciaire est requise.

L'opération doit respecter des mesures d'hygiène (désinfection des cercueils et outils) et se déroule en présence d'un parent.

- *Délais :*
 - *Si le cercueil est en bon état : ouverture possible après 5 ans.*
 - *Si détérioration : le corps est placé dans un reliquaire ou un nouveau cercueil.*
- *Redevances : Fixées par délibération municipale.*

6. Espace cinéraire

- *Jardin du souvenir : La dispersion des cendres y est autorisée sur présentation du certificat de crémation. La dispersion en pleine nature est possible sous conditions (déclaration obligatoire).*
- *Columbarium : Les cases (12 cases pour 2 urnes chacune) sont attribuées pour une durée déterminée (renouvelable). Les plaques doivent comporter nom, prénom et dates du défunt. À l'échéance, les urnes non réclamées sont déposées à l'ossuaire ou les cendres dispersées.*

7. Police des cimetières et sanctions

- *Pouvoirs du maire : Le maire assure la police des funérailles et des cimetières (ordre, décence, inhumations, exhumations). Il peut prendre des mesures d'urgence pour les personnes sans ressources. Toute infraction au règlement est constatée et sanctionnée conformément à la loi.*
- *Service municipal : La mairie gère les concessions, tarifs, archives et police des opérations funéraires. Le service des espaces verts est responsable de l'entretien des terrains et constructions non privatives.*

M. Edouard CAU fait un retour sur la commission « communication ». Une réflexion est en cours sur la mise en place de panneaux d'affichage numérique. Deux devis ont été réceptionnés et sont en cours d'analyse (Lumiplan et Kardham Digital). Un autre sujet concerne la mise en œuvre d'une application mobile. Là aussi deux solutions sont possibles : IntraMuros (généraliste) ou CityOne (personnalisé par Lumiplan).

Au niveau du bulletin municipal l'objectif est qu'il soit disponible la 1^{ère} semaine de janvier pour les vœux de la municipalité. Le thème pour le dossier central n'est pas encore défini. La société Parmentier a été sollicité pour une proposition de maquettage du bulletin et d'identité visuelle de la commune.

M. Edouard CAU fait un retour sur la commission « économie et tourisme ».

Un marché hebdomadaire alimentaire et non alimentaire va voir le jour. A compter du 15 septembre tous les mardis de 16h à 19h. Le lieu est encore à valider. Le marché du vendredi est maintenu.

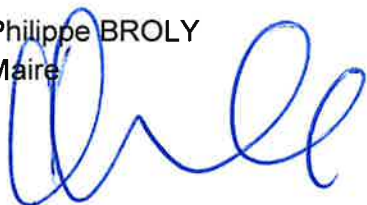
Une rencontre avec l'association du CABRO a également eu lieu pour échanger sur leurs difficultés et rechercher des solutions pérennes.

M. le Maire fait un retour sur le plan canicule qui a été activé au niveau de la commune à partir de début juillet. 14 personnes vulnérables ont été inscrites sur le registre tenu en mairie. Les personnes inscrites ont été appelées au minimum une fois par semaine entre début juillet et le 15 août.

AGENDA :

- 29-30 août : Messti des Mariniers
- 30 août : Marché aux puces
- 4 septembre : Portes ouvertes à l'école de musique de 18h30 à 19h30
- 5 septembre : Portes ouvertes au Cercle Sportif de 9h à 12h
- 6 septembre : Portes ouvertes au Verger Ecole de 10h à 18h
- 19-20 septembre : Concentre moto de El Crados
- 19 septembre : Inauguration de la caserne des pompiers de Herrlisheim
- 22 septembre : Don du sang à Herrlisheim
- 26 septembre : Offen'Rose par l'ESO
- 3 octobre : Chantier participatif
- 3-4 octobre : Marché des créateurs
- 10 octobre : Soirée Népal
- **13 octobre : Conseil Municipal à 19 heures**
- 17 octobre : Oktoberfest
- 7 novembre : Chantier participatif
- 15 novembre : Choucroute XXXL
- 22 novembre : Fête des aînés
- 29 novembre : Marché de Noël
- **1^{er} décembre : Conseil Municipal à 19 heures**

Philippe BROLY
Maire



Lucienne ZWINGER
Secrétaire de séance

